

REPERE : 7.8.
EDITION : 1997/98
NP N° : 035/97.YP.VV

DATE : Le 2 OCTOBRE 1997

7.8. CONVENTION F.F.V.V./ U.F.O.L.E.P.

Nota Préliminaire : Inscrire la présente note sur le sommaire du recueil des notes permanentes.
Insérer ce texte après l'onglet 7 à la place de l'édition 1995.

Nota Bene :

En application de cette convention le tarif licences-assurances ci-dessous est à appliquer.
Cette disposition est exclusivement réservée aux jeunes et aux seuls animateurs UFOLEP-USEP.

LICENCES - ASSURANCES	TARIFS
Courte durée	160,- frs
Annuelle - 25 ans	265,- frs
Annuelle + 25 ans	635,- frs

Lors de la rédaction de la licence, veuillez s'il vous plait, surcharger la licence de la mention "UFOLEP".

Attention cette option n'est possible que pour les titulaires de la licence-assurance UFOLEP A2, à jour, qui doit vous être présentée.

LE DIRECTEUR

Yves POLLET

PROGRAMME DES ACTIONS A REALISER EN 1997/1998

Action N°① → Accueil

Dans le cadre de ce protocole d'accord, favoriser l'accueil des jeunes et des animateurs de l'UFOLEP-USEP dans les associations de la FFVV, développer une campagne d'information et de sensibilisation dans la revue UFOLEP-USEP.

Action N°② → Formation

En étroite concertation, les deux fédérations s'engagent à favoriser l'organisation de deux stages d'initiation au vol à voile grandeur en 1998 :

- l'un par l'intermédiaire Comité Départemental UFOLEP des Deux Sèvres (79) à Niort,
- l'autre par l'intermédiaire Comité Départemental UFOLEP de Meurthe et Moselle (54) à Nancy.

◆ Pour une semaine et 5 vols d'initiation d'une durée moyenne de 45 mn par vol, l'UFOLEP et la FFVV offrent chacune une subvention de 500 francs par stagiaire

◆ Chaque stagiaire doit soucrire la licence «courte durée UFOLEP» et être âgé de 15 à 25 ans.

◆ Le nombre total de boursiers est limité à 25.

Action N° ③

La mise à disposition de licences «Accueil FFVV» liées à la licence UFOLEP

- Licence FFVV courte durée (10 jours - vol double commande)

Licence UFOLEP A2 Jeune
Avec assurance

+

Licence UFOLEP A2 Adulte
Avec assurance

Licence FFVV 160 Frs promotionnelle
+
Responsabilité Civile aéronef et matériel

- Licence FFVV annuelle, réservée aux seuls animateurs UFOLEP-USEP

Licence UFOLEP A2 Jeune
Avec assurance

+

Licence UFOLEP A2 Adulte
Avec assurance

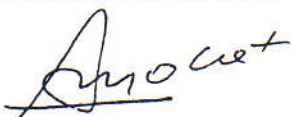
Licence FFVV promotionnelle
+
Responsabilité Civile aéronef et matériel
- 25 ans = 265 Frs
+25 ans = 635 Frs

Délivrance : les licences «Accueil FFVV» sont délivrées dans chaque aéro-club de la FFVV sur présentation de la licence A2 UFOLEP + certificat médical spécifique.

Evaluation : en fin d'année la FFVV adressera un état des licences diffusées (courte durée ou annuelle) afin d'effectuer un bilan de cette coopération.

Paris, le 20.10.97

Le Président de la FFVV



A. MONET

Le Président de l'UFOLEP



M. DERIVE

CONVENTION F.F.V.V. - U.F.O.L.E.P.

Entre :

- Monsieur Raymond GROS, Président de la FFV (Fédération Française de Vol à Voile)

et

- Monsieur André ALLOPPÉ, Président de l'UFOLEP (Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique) et de l'USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré)

En raison :

- des orientations et des objectifs spécifiques de chacun des signataires de cette convention
- des objectifs et finalités des activités SAM/CLAP de l'UFOLEP (voir annexe),

il est convenu de signer la convention suivante :

ARTICLE 1ER :

Les deux Fédérations, dans le respect de leurs spécificités et de leurs champs d'interventions, s'engagent à établir une réelle coopération au service de l'éducation des enfants, des jeunes et des adultes par le moyen d'une concertation permanente et la mise en place d'actions coordonnées dans les domaines des activités, de l'élaboration pédagogique et de la formation de leurs animateurs et cadres.

ARTICLE 2 :

Une Commission Nationale Mixte Paritaire est mise en place, elle harmonise les dates des manifestations et des stages intéressant les adhérents affiliés aux deux fédérations.

Elle peut proposer toutes modifications ou adjonctions à la présente convention.

Elle instruit les différends et contestations concernant l'application de la présente convention et discute de toute question pouvant intéresser les rapports entre les deux Fédérations et le développement des activités.

Elle proposera aux Comités Directeurs respectifs des projets d'actions dans le but de promouvoir les activités aéronautiques et notamment le "Vol à Voile" dans le cadre d'une éducation aéronautique pour tous.

ARTICLE 3 :

Sous la responsabilité de la Commission Nationale Mixte, est créé un Groupe de Travail Mixte - auquel est associée l'USEP - et plus particulièrement chargé d'étudier le développement du Vol à Voile de l'enfant, de rechercher la cohérence des actions entreprises par la FFV, l'UFOLEP et l'USEP et de proposer toute(s) forme(s) de collaboration utile à la réalisation des objectifs définis en commun.

ARTICLE 4 :

Chaque Fédération s'interdit d'admettre une association, un dirigeant ou un pratiquant qui aurait été frappé d'exclusion par l'autre Fédération pour faute entachant l'honneur ou pour faute contre la discipline sportive.

Il appartient à la Fédération ayant pris la sanction de la signaler à l'autre Fédération.

ARTICLE 5 :

Les associations de la FFVV et celles de l'UFOLEP (SAM/CLAP) ont la liberté de conclure des rencontres amicales entre elles, dans le respect des dispositions règlementaires fédérales

ARTICLE 6 :

Le présent protocole d'accord est conclu pour une période d'une année, et est renouvelable par tacite reconduction, d'année en année, à charge, pour celle des Fédérations co-contractantes qui voudrait y mettre fin, d'aviser l'autre, par simple lettre recommandée, trois mois avant la date d'expiration prévue.

ARTICLE 7 :

Les dispositions précédentes s'appliquent de plein droit aux Comités Régionaux et Départementaux de la FFVV, ainsi qu'aux Comités Régionaux et Départementaux de l'UFOLEP qui en seront avisés par la publication de ce protocole d'accord dans les organismes respectifs des deux Fédérations.

Le Président de la Fédération
Française de Vol à Voile



Raymond GROS

le 6.6.90

Le Président de l'UFOLEP
et de l'USEP



André ALLOPPÉ

PROGRAMME DES ACTIONS A REALISER EN 1995/1996

Action N°1 (Accueil)

Dans le cadre de ce protocole d'accord, favoriser l'accueil des jeunes et des animateurs de l'UFOLEP-USEP dans les associations de la FFVV, dans le cadre d'une campagne d'information et de sensibilisation.

Action N°2 (Formation)

En étroite concertation, les deux fédérations s'engagent à :

- développer des sessions de formation au brevet de pilote de planeur (partie théorique) pour les jeunes, les animateurs de l'UFOLEP-USEP et les enseignants,
 - organiser conjointement avec les moyens des deux organismes une formation continue des cadres,
 - organiser des sessions de sensibilisation destinées aux enseignants et animateurs d'associations UFOLEP-USEP. Pour cela la FFVV propose la formation de deux animateurs UFOLEP pour l'obtention de la qualification "Instructeurs Pilotes de Planeur".
- Une convention personnalisée (FFVV/UFOLEP/Animateurs) sera établie. Le coût de cette formation sera pris en charge partiellement par la FFVV et par l'UFOLEP.

Action N° 3 (Sensibilisation)

Sensibiliser les jeunes à l'activité véliplane. Pour cela l'UFOLEP s'engage à lancer une campagne visant à inciter les associations UFOLEP à se rapprocher des associations affiliées à la FFVV en vue de lancer plusieurs actions promotionnelles en 1995/1996 ; notamment :

- l'organisation de journées vol à voile "porte ouverte",
- la participation de jeunes UFOLEP à des vols d'initiation planeur,
- la participation de jeunes à des stages d'initiation planeur.

Action N° 4

La mise à disposition de licences "Accueil FFVV" liées à la licence UFOLEP

- Licence FFVV courte durée (10 jours - vol double commande)

Licence UFOLEP A2 Jeune
Avec assurance

+

Licence UFOLEP A2 Adulte
Avec assurance

Licence FFVV 140 Frs promotionnelle
+
Responsabilité Civile aéronef et matériel

- Licence FFVV annuelle

Licence UFOLEP A2 Jeune
Avec assurance

+

Licence UFOLEP A2 Adulte
Avec assurance

Licence FFVV promotionnelle
+
Responsabilité Civile aéronef et matériel
- 25 ans = 465 Frs
+25 ans = 585 Frs

Délivrance : les licences "Accueil FFVV" sont délivrées dans chaque aéro-club de la FFVV sur présentation de la licence A2 UFOLEP + certificat médical spécifique.

Evaluation : en fin d'année la FFVV adressera un état des licences diffusées (courte durée ou annuelle) afin d'effectuer un bilan de cette coopération.

Paris, le 18 juin 1996

Le Président de la FFVV


R. GROS

Le Président de l'UFOLEP

